

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-023

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2024

# Sommaire

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

- 42-2024-01-19-00009 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP488294786?? ROUX MEILLANT Sophie (2 pages) Page 3
- 42-2024-01-23-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP824790612?? LA MAISON DE BABA (2 pages) Page 6
- 42-2024-01-23-00005 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP888533429?? LA MAIN TENDUE (2 pages) Page 9
- 42-2024-01-03-00008 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP953756483?? BOULKOUANE Mourad (2 pages) Page 12
- 42-2024-01-17-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982733099?? DOUCE HEURE DU TEMPS (2 pages) Page 15
- 42-2024-01-17-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983473547?? SANTOS SERVICES (2 pages) Page 18

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

- 42-2024-01-30-00001 - AP0053-2023 - STOP intersections RD 1089 et VC - commune de SAINT SIXTE (3 pages) Page 21
- 42-2024-01-29-00003 - Arrêté n°DT-24-0052 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 7 - Communes de Mably, Roanne, Saint-Germain-Lespinnasse et Saint-Romain-la-Motte (2 pages) Page 25

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

- 42-2024-01-23-00003 - Arrêté N°07-2024 portant agrément d'une association de secourisme pour les formations de premiers secours- Délégation de la Loire Croix Rouge Française (3 pages) Page 28
- 42-2024-01-29-00002 - Arrêté N°10-2024 portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de la Loire pour dispenser des formations de secourisme (3 pages) Page 32

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-19-00009

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP488294786  
ROUX MEILLANT Sophie

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP488294786

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 19 janvier 2024 par Madame ROUX MEILLANT Sophie, pour l'organisme **ROUX MEILLANT Sophie** dont l'établissement principal est situé 11 lotissement Les hauts de Galavasse 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY et enregistré sous le N° SAP488294786 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 19 janvier 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-23-00004

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP824790612  
LA MAISON DE BABA

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP824790612

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 23 janvier 2024 par Madame JANNI-BISACCIA Laura, pour l'organisme **LA MAISON DE BABA** dont l'établissement principal est situé 44 boulevard de la Résistance 42140 CHAZELLES-SUR-LYON et enregistré sous le N° SAP824790612 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 23 janvier 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-23-00005

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP888533429  
LA MAIN TENDUE

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP888533429

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 23 janvier 2024 par Monsieur MANGEAT Eric, pour l'organisme **LA MAIN TENDUE** dont l'établissement principal est situé 324 chemin de la rivière 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE et enregistré sous le N° SAP888533429 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 23 janvier 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-03-00008

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP953756483  
BOULKOUANE Mourad

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP953756483

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 3 janvier 2024 par Monsieur BOULKOUANE Mourad, pour l'organisme **BOULKOUANE Mourad** dont l'établissement principal est situé 3 rue de la poudrière 42230 ROCHE-LA-MOLIERE et enregistré sous le N° SAP953756483 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 3 janvier 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-17-00002

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP982733099  
DOUCE HEURE DU TEMPS

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982733099

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 17 janvier 2024 par Madame CALCINOTTO Sylvie, pour l'organisme **DOUCE HEURE DU TEMPS** dont l'établissement principal est situé 51 Boulevard Jean-Baptiste Clément 42300 ROANNE et enregistré sous le N° SAP982733099 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 17 janvier 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-01-17-00003

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP983473547  
SANTOS SERVICES

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983473547

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 17 janvier 2024 par Madame CABRITA SANTOS Cristina, pour l'organisme **SANTOS SERVICES** dont l'établissement principal est situé 14 grande rue 42410 CHAVANAY et enregistré sous le N° SAP983473547 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Petits travaux de jardinage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 17 janvier 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2024-01-30-00001

AP0053-2023 - STOP intersections RD 1089 et VC  
- commune de SAINT SIXTE

**Pôle  
aménagement et  
développement  
durable**  
Sécurité urbanisme et  
réglementation

**Arrêté conjoint n° AP0053-2023 du 30 janvier 2024 portant réglementation  
permanente de la circulation**

- **à l'intersection de la RD1089 au PR 36+0215 et du chemin de porte**
- **à l'intersection de la RD1089 au PR 36+0233 et de la voie de desserte**
- **à l'intersection de la RD1089 au PR 37+0575 et du chemin de Varenne**

**Commune de SAINT SIXTE**

**Le Préfet de la Loire,  
Le Président du Département,  
Le Maire de la commune de SAINT SIXTE  
Conjointement,**

**Vu** la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment son article R411-5 définissant le pouvoir des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ses articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 et son article R411-7 alinéa 1e) ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L131-3 et R.131-2, définissant les compétences du Président du Département en matière de voirie départementale ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-223 du 01/08/2023 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire, et l'arrêté de subdélégation n° DT-2023-0755 du 19/10/2023 ;

**Vu** l'arrêté N°AR-2023-10-272 du 13 décembre 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, du 15 novembre 1998, du 8 avril 2002, du 31 juillet 2002 et du 6 décembre 2011 ;

**Vu** la configuration des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que la RD 1089, classée route à grande circulation (RGC), est prioritaire à son intersection avec les autres voies ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations techniques des guides :

- « Conception des routes et autoroutes – Octobre 2018 » du CEREMA
- « Aménagements des routes principales » (CEREMA – Août 2022)

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité liées à la visibilité limitée et du fait du caractère de route à grande circulation (RGC) de la RD 1089, il convient d'instaurer un régime de priorité sur les voies adjacentes à la RD 1089, sur la commune de Saint-Sixte, en lien avec ces recommandations nationales ;

## **ARRESENT**

### **Article 1**

Les conducteurs circulant sur les voies communales adjacentes à la RD 1089 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD1089, et de ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Ces prescriptions s'appliquent :

- à l'intersection de la RD1089 au PR 36+0215 et du chemin de porte
- à l'intersection de la RD1089 au PR 36+0233 et de la voie de desserte
- à l'intersection de la RD1089 au PR 37+0575 et du chemin de Varenne

### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire conformément à l'article R411-25 du Code de la route.

### **Article 3 - VOIE DE RECOURS**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 - EXÉCUTION**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SIXTE,  
Monsieur le Directeur général des services du Département de la Loire,  
Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable du Département de la Loire,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs départemental.

Le 16 janvier 2024

Pour le Président du Conseil Départemental de la Loire,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Thierry GUINAND

Le 9 janvier 2024

Le Maire de SAINT-SIXTE

Signé : Jean-Maxence DEMONCHY

Le 30 janvier 2024

Pour le préfet du département de la Loire,  
et par délégation,

Pour la directrice départementale des  
territoires,

et par subdélégation,

Le chef du pôle mobilités sécurité

Signé : Pierre ADAM

COPIES ADRESSÉES À

- Le Service départemental d'incendie et de secours
- Le SAMU 42
- Service transport de la Région (service des transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Le Recueil des actes administratifs départemental
- Madame la directrice départementale des territoires de la Loire
- Monsieur le Maire de SAINT-SIXTE
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
- Groupement de gendarmerie départementale de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2024-01-29-00003

Arrêté n°DT-24-0052 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur la route  
nationale 7 - Communes de Mably, Roanne,  
Saint-Germain-Lespinnasse et  
Saint-Romain-la-Motte



**Arrêté n°DT-24-0052 portant réglementation temporaire de la  
circulation sur la route nationale 7  
Communes de Mably, Roanne, Saint-Germain-Lespinnasse et Saint-Romain-la-Motte**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R411-18 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, nommant Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-266 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de gestion de trafic actualisé Sud-Loire du 10 août 2016 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup>, 8 ème partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Considérant** les perturbations annoncées sur la route nationale 7, dans le cadre du mouvement social des agriculteurs ;

**Considérant** la nécessité d'interrompre la circulation routière sur la route nationale 7, entre le diffuseur de Saint-Germain-Lespinnasse et le diffuseur n°65 à Roanne, dans les deux sens de circulation ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des personnels d'exploitation des gestionnaires des réseaux routiers ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires de la Loire ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la nationale 7, entre le diffuseur de Saint-Germain-Lespinasse (connexion avec la RD4) et le diffuseur n°65, dans les 2 sens de circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD4, la RD8, la RD53 et la RD300 (contournement ouest de Roanne), pour les deux sens de circulation.

## **ARTICLE 2**

La coupure de circulation et l'itinéraire de déviation seront mis en œuvre le 30 janvier 2024, à compter de 8h00.

Cette mesure sera désactivée dès que la réouverture à la circulation sera jugée possible, sur proposition des forces de l'ordre et après validation de l'autorité préfectorale.

## **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté préfectoral seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre territorialement compétentes.

## **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur interdépartemental adjoint des routes Centre-Est, le Commandant du groupement départemental de la Gendarmerie nationale et le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux :

- Préfet de la zone de défense Sud-Est - Cellule routière zone Sud-Est ;
- Président du Département de la Loire ;
- Directrice départementale des territoires de la Loire ;
- Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Saint-Étienne, le 29 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation, la sous préfète,  
directrice de cabinet

Signé : Judicaële RUBY

*Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.*

*Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-01-23-00003

Arrêté N°07-2024 portant agrément d'une  
association de secourisme pour les formations  
de premiers secours- Délégation de la Loire Croix  
Rouge Française



**ARRÊTÉ N° 07-2024 PORTANT AGRÉMENT D'UNE ASSOCIATION DE SECOURISME  
POUR LES FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS  
Délégation de la Loire Croix-Rouge Française**

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret du 6 février 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2023-266 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipes de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipes de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur de Formateurs » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et les gestes qui sauvent ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-2022 du 27 janvier 2022 portant agrément d'une association de secourisme pour les formations aux premiers secours pour la délégation de la Loire de la Croix-Rouge Française ;

**Vu** la demande d'agrément départemental pour les formations de premiers secours formulée par Monsieur Guillaume MARCHAND-PASQUIER, Vice Président de la délégation territoriale Loire, en date du 19 janvier 2024 ;

**Considérant** que la délégation départementale Croix-Rouge Française a transmis à l'appui de sa demande, l'ensemble des justificatifs permettant d'attester sa capacité à réaliser les formations mentionnées ci-dessous ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Sécurités ;

## **ARRÊTE**

Article 1er : L'agrément départemental est délivré à la délégation départementale Croix-Rouge Française pour les formations mentionnées à l'article 2.

Article 2 : L'association susvisée est autorisée à assurer la formation suivante :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 et 2
- Pédagogie Appliquée aux Emplois de niveau 1 et 3
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur
- Pédagogie Appliquée aux Emplois en Prévention et Secours Civiques et aux Premiers Secours
- Formation pour Certificat de Compétences de Formateur PSC
- Formation pour Certificat de Compétences de Formateur PS
- Formation Continue PSC
- Formation Continue des Secouristes
- Formation Continue des Équippers
- Formation Continue des Formateurs
- Initiation « Gestes qui Sauvent » IGQS
- Formation pour Certificat Initiateurs « Gestes qui Sauvent »
- IGPS Initiation des Gestes de Premiers Secours

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Article 3 : L'agrément est délivré jusqu'au **22/01/2026**. Il peut être retiré en cas de non-respect des référentiels fixés par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai aux services de la Préfecture de la Loire ;

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint de la Préfecture, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Étienne, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Judicaële RUBY

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

Standard : 04 77 48 48 48

Site internet : [www.loire.ouv.fr](http://www.loire.ouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-01-29-00002

Arrêté N°10-2024 portant habilitation du service  
départemental d'incendie et de secours de la  
Loire pour dispenser des formations de  
secourisme

**ARRÊTÉ N° 10-2024 PORTANT HABILITATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
POUR DISPENSER DES FORMATIONS DE SECOURISME**

Le Préfet de la Loire

- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 modifié du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret du 6 février 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-266 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipes de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipes de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et les gestes qui sauvent ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Considérant** que le Service départemental d'incendie et de secours du département de la Loire a transmis à l'appui de sa demande, l'ensemble des justificatifs permettant d'attester sa capacité à réaliser les formations mentionnées ci-dessous ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Sécurités ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation est délivrée au Service départemental d'incendie et de secours du département de la Loire pour les formations mentionnées à l'article 2.

Article 2: L'association susvisée est autorisée à assurer les formations suivantes :

- Initiation « Gestes qui Sauvent » IGQS
- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC F)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civique (PAE FPSC)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Article 3 : L'habilitation de formation est délivrée jusqu'au **28/01/2026**. Elle peut être retirée en cas de non-respect des référentiels fixés par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiqué sans délai aux services de la Préfecture de la Loire ;

Article 5: La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Étienne, le 29/01/2024

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Judicaële RUBY

Standard : 04 77 48 48 48

Site internet : [www.loire.ouv.fr](http://www.loire.ouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

## Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

Standard : 04 77 48 48 48

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1